



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 681 du 2 mai 2024 de Madame la Députée Carole Hartmann et de Madame la Députée Corinne Cahen.

- Comment se fait-il que le Centre hospitalier du Nord ne puisse pas garantir des urgences pédiatriques 7 jours sur 7, 24 heures du 24 ?

- Pourquoi est-ce que les urgentistes ne pourraient pas s'occuper d'enfants, surtout s'il s'agit « uniquement » de refermer des plaies ?

Comme indiqué dans les réponses aux questions parlementaires 8052 du 2 juin 2023 et 616 du 15 avril 2024, les urgences de niveau de gravité léger peuvent être prises en charge par le service du CHdN dans le cadre de son service de pédiatrie de proximité, qui ne constitue pas un service d'urgences pédiatriques au sens de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière. Cette loi ne permet que la constitution d'un seul service de pédiatrie spécialisée et ce sous la forme de service national qui est autorisé à la Kannerklinik du CHL.

- Combien d'enfants de moins de 16 ans du Nord du pays sont emmenés par les ambulances à la Kannerklinik ?

Au titre de l'année 2024, 16 % des enfants transportés par le SAMU ont pu être pris en charge au service du CHdN alors que les autres patients ont dû être transportés à la Kannerklinik en raison de la gravité de leur état de santé.

- Est-il envisagé d'élargir les urgences pédiatriques dans le Nord du pays ? »

Hormis l'ouverture du service des urgences 24h/24h, un élargissement des horaires du service de pédiatrie de proximité au CHdN n'est actuellement pas envisagé.

Luxembourg, le 4 juin 2024

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez